

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N°71R14 DU 22 FEVRIER 2019

Entre

Le Département du Gers, représenté par le Président du Conseil départemental, M Philippe MARTIN, dûment habilité par délibération du....., ci-après dénommé « la Collectivité », d'une part,

Et

La Commune de Mirande, dont l'adresse est : Mairie 32300 Mirande représentée par le Maire, M Patrick FANTON, dûment habilité, ci-après désignée « la Commune », d'autre part,

Considérant le contexte de crise sanitaire liée au Covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 81R00 du 14 décembre 2018 relative à la mise en œuvre du BPG 2018,

Vu la délibération n°71R13 du 22 février 2019 relative à la convention sur projets d'investissement travaux conclue avec la commune de Mirande,

Vu la demande de la Commune de Mirande en date du 09 septembre 2020,

Préambule

Pour mémoire, le projet n° 581 intitulé « un skate park multi disciplines à Mirande » a obtenu 517 voix et fait partie des lauréats du Budget Participatif Gersois 2018.

L'Office Mirandais d'animation dont la vocation est de créer du lien social au sein de la commune au travers d'activités culturelles et sportives, porteuse de l'idée, souhaite promouvoir la pratique du skate et tout autre sport de glisse associé. Ce projet est envisagé dans l'ancienne piscine municipale. Ce site est une propriété intercommunale, aussi la maîtrise d'ouvrage est actuellement portée par la commune de Mirande. Le coût estimatif global des travaux est 100 000 € HT.

Pour ce faire, conformément à la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il a été conclu une convention allouant une subvention de 70 000 € à la commune de Mirande au titre des années 2019 et 2020.

Un premier versement a déjà été effectué en 2019 d'un montant de 21 000 €, conformément à l'article 4 de la convention relative aux modalités de versement,

- Aujourd'hui, compte-tenu du contexte sanitaire lié au COVID-19, des contraintes calendaires inhérentes au permis d'aménagement du site imposées à la commune et conformément de la demande en date du 9 septembre 2020, la fin des travaux est estimée en 2021.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1^{er} - Objet de l'avenant :

Les termes de l'article 4 de la convention sus visée sont modifiés ainsi :

Le versement interviendra en 2021, à la demande du bénéficiaire, en une fois, sur présentation d'une attestation de fin de travaux et d'un état récapitulatif original des dépenses engagées HT, visé par le Maire et le comptable de la Commune.

Article 2 – Autres dispositions :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à AUCH, le

Pour la Collectivité
Le Président du Conseil départemental

Pour la commune de MIRANDE
Le Maire

M Patrick FANTON